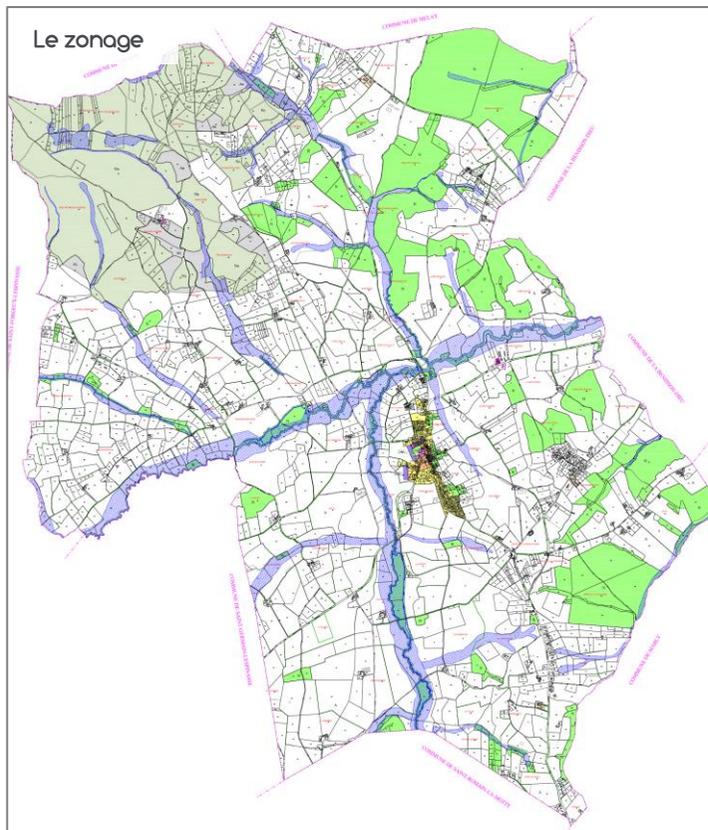
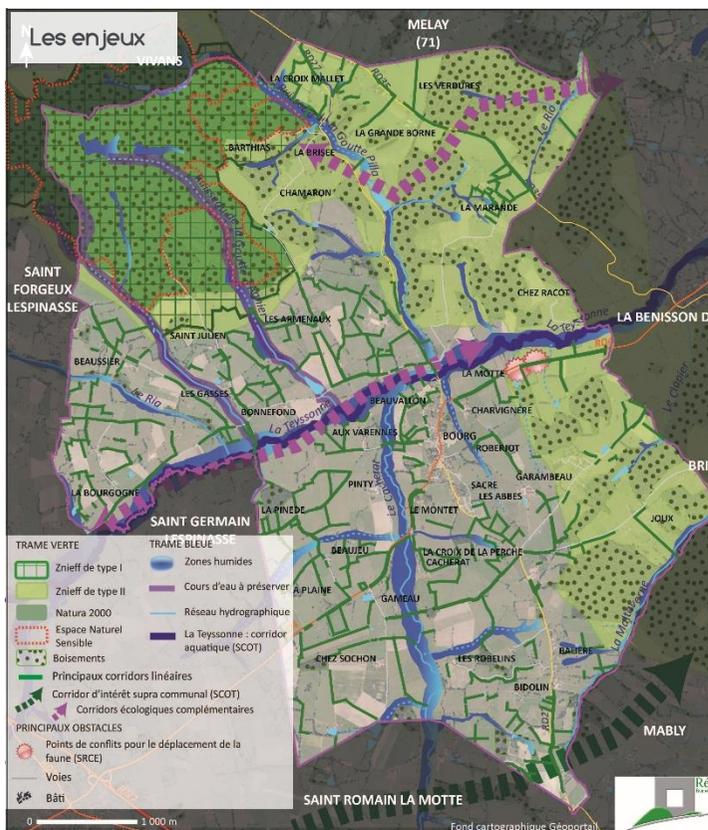


- URBANISME



Révision de P.L.U. Prise en compte des enjeux environnementaux

Commune de Noailly (42)

Département : Loire

Arrêt du P.L.U. : 2017

Superficie de la commune : 3 145 ha

Population : 810 habitants

Des enjeux à la traduction réglementaire

- Un affichage fort de la volonté de préserver la richesse environnementale de la commune transcrit dès le PADD ;
- Le zonage traduit de façon concrète les principes de réservoirs de biodiversité ainsi que la trame verte et bleue, au travers d'outils adaptés :
 - o Zonages An et Nn inconstructibles,
 - o Trames spécifiques de préservation des zones humides,
 - o Identification du réseau de haies bocagères ;
- Le règlement donne des prescriptions adaptées pour chaque type d'espaces. *Extrait du règlement :*

Afin de préserver les haies identifiées sur le plan de zonage, au titre des articles L151-23 du CU, sont autorisés :

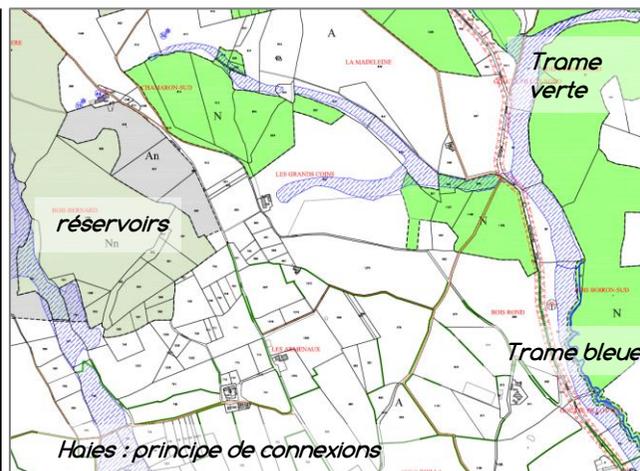
- *Le remplacement des haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres. Seules des espèces locales sont autorisées pour le remplacement.*

Identification des réservoirs de biodiversité :

- Un zonage spécifique, inconstructible préserve les zones Natura 2000 et des espaces naturels sensibles
- Préservation des zones humides

Prise en compte d'activités agricoles :

- Maintien d'espaces d'évolution pour les exploitations existantes



La trame verte et bleue :

- Préservation des boisements hors réservoirs de biodiversité
- Préservation des zones humides

Les connexions :

- Préservation des abords des cours d'eau et de la ripisylve
- Identification du réseau bocager